

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA TICPE
TRANSPORTEURS ROUTIERS ÉTABLIS EN FRANCE**
au titre des articles 265 septies et octies du code des douanes

INFORMATION IMPORTANTE

Ce formulaire est à destination exclusive des transporteurs routiers établis en France, pour le dépôt des demandes de remboursement **à compter du premier trimestre 2020**.

Les demandes de remboursement au titre de périodes antérieures au premier trimestre 2020 doivent être effectuées en utilisant le formulaire cerfa n°16012, disponible sur le site www.douane.gouv.fr

CADRE 1 : Choix du régime (cochez la case correspondante¹)

- VÉHICULES DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIER EN COMMUN DE **VOYAGEURS**
- ou*
- VÉHICULES DE TRANSPORT ROUTIER DE **MARCHANDISES**

CADRE 2 : Période trimestrielle et année concernées

Sélectionnez la période trimestrielle : Renseignez l'année :

CADRE 3 : Informations sur le bénéficiaire

Raison sociale de l'entreprise (ou nom, prénom de l'exploitant le cas échéant) :

N° SIREN : Adresse :

CADRE 4 : Personne à contacter

Nom, prénom, fonction :

Téléphone : Courriel :

CADRE 5 : Taxe spéciale sur certains véhicules routiers (TSVR), le cas échéant

N° redevable : Avez-vous fourni les pièces justificatives liées à cette taxe : oui non

CADRE 6 : Nombre total de véhicules repris dans la demande ² :

LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT DOIT ÊTRE ADRESSÉE PAR COURRIER POSTAL :

AU SERVICE NATIONAL DOUANIER DE LA FISCALITÉ ROUTIÈRE (SNDFR)

À PARTIR DU PREMIER JOUR OUVRABLE SUIVANT LA FIN DU TRIMESTRE CONSIDÉRÉ ET AU PLUS TARD LE 31 DÉCEMBRE DE LA DEUXIÈME ANNÉE QUI SUIV

1) Si vous exercez une double activité (transport de marchandises et transport de voyageurs), vous devez déposer deux demandes de remboursement, une pour chacun des régimes.

2) Total des véhicules pour lesquels le remboursement est demandé qui figure au tableau ci-après dénommé « état du parc ».

CADRE 7 : Calcul du remboursement partiel de la TICPE

Le calcul du remboursement est effectué au choix de l'opérateur, en appliquant :

Les taux régionaux :

ou

Le taux forfaitaire :

Taux régionaux :

Nombre de litres pour lequel le remboursement est demandé, détaillé par région d'achat, et par montant du remboursement correspondant. **Ne remplir ce tableau que dans le cas d'une demande aux taux régionaux.**

| | Nombre de litres de gazole acquis en France, sans décimale ³ [a] | Taux de remboursement (en €/hl) [b] | Montant du remboursement ([a]x[b])/100 |
|----------------------------|---|--|---|
| Auvergne-Rhône-Alpes | | | |
| Bourgogne-Franche-Comté | | | |
| Bretagne | | | |
| Centre-Val de Loire | | | |
| Corse | | | |
| Grand Est | | | |
| Hauts-de-France | | | |
| Île-de-France | | | |
| Normandie | | | |
| Nouvelle Aquitaine | | | |
| Occitanie | | | |
| Pays de la Loire | | | |
| Provence-Alpes-Côte-d'Azur | | | |
| TOTAL : | | | |

Taux forfaitaire :

uniquement pour les entreprises qui ont acheté du gazole dans au moins trois régions différentes. **Ne remplir ce tableau que si vous optez pour le taux forfaitaire.**

| | Nombre de litres de gazole acquis en France, sans décimale ³ [a] | Taux forfaitaire (en €/hl) [b] | Montant du remboursement ([a]x[b])/100 |
|----------------|---|-----------------------------------|---|
| TOTAL : | | | |

3) Arrondi à l'entier inférieur.

Raison sociale :

SIREN :

Trimestre/année :

Pièces à joindre à la demande :

- un relevé d'identité bancaire (RIB), à l'appui de chaque demande, faisant figurer vos coordonnées sous forme d'IBAN et de BIC ;
- copie du contrat de location, sous-location ou de crédit-bail, le cas échéant, sauf si ce contrat a été fourni à l'appui d'une demande de remboursement précédente ou lors de la déclaration du véhicule à la TSVR ;
- mandat donné par le bénéficiaire à un mandataire pour déposer sa demande, le cas échéant ;
- copie des certificats d'immatriculation des véhicules immatriculés dans un des pays de l'Union européenne, le cas échéant. Vous n'avez pas à fournir ce document pour les véhicules immatriculés en France ;
- copie de l'arrêté préfectoral relatif à la circulation d'un petit train routier touristique, le cas échéant.

Envoi du dossier par courrier postal à l'adresse suivante :

Service national douanier de la fiscalité routière (SNDFR)
CS 51082
57036 METZ Cedex 01

CADRE 8 : Enregistrement de la demande

Je certifie exactes les mentions de la présente déclaration et m'engage à présenter, à première réquisition du service des douanes, les factures d'achat de gazole en France et tous les justificatifs des éléments déclarés dans la demande. Les factures et autres justificatifs liés aux véhicules doivent être présentés par véhicule.

Fait à , le

Prénom, Nom et qualité ⁴ :

Signature / Cachet de l'entreprise :

4) Lorsque l'entreprise confie le dépôt de sa demande à un tiers (par exemple son mandataire), celui-ci signe en portant la mention obligatoire : « Mme, M. X, société Y, agissant au nom et pour le compte de l'entreprise indiquée ci-dessus » et joint le mandat qui lui a été donné à cet effet.

DÉPOSER VOS DEMANDES DE REMBOURSEMENT EN LIGNE :

Le service en ligne « SIDECAR Web » vous permet de préparer et de transmettre vos demandes de remboursement de manière entièrement dématérialisée.

Pour obtenir plus d'informations ou vous habiliter à SIDECAR Web, rendez-vous sur le site :

www.douane.gouv.fr

Raison sociale : SIREN : Trimestre/année :

Les informations recueillies dans le présent formulaire font l'objet d'un traitement informatisé mis en œuvre par la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI), destiné à assurer la gestion des demandes de remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation (TIC). Ces données sont accessibles et consultables exclusivement par les agents des douanes dûment habilités et, dans le cadre de leur mission, par les agents de la direction générale des finances publiques. Ces données sont conservées pendant 3 ans plus l'année en cours à compter de leur enregistrement. Les dispositions des articles 49 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que les dispositions des articles 15 et 16 du Règlement (UE) 2016-679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (RGPD) s'appliquent et vous garantissent un droit d'accès, de rectification et d'effacement ainsi qu'un droit à la limitation du traitement, qui s'exercent auprès du bureau Énergie, environnement et lois de finances (FID1) de la Direction générale des douanes et droits indirects, sise 11 rue des deux communes 93558 Montreuil – dg-fid1@douane.finances.gouv.fr.

| Cadres réservés à l'administration | |
|---|--|
| N° d'enregistrement de la déclaration : <hr/> Cachet dateur : | Date et visa du chef de service pour la validation de la liquidation du remboursement (prénom, nom et qualité) |

